## Contrat à Durée Déterminée (CDD)

### **ENTRE:**

**Société XYZ**, société à responsabilité limitée (SARL), dont le siège social est situé à 123, Rue Casablanca, Marrakech, représentée par Monsieur Ahmed El Moussari, en sa qualité de Directeur Général, ci-après dénommée "l'Employeur",

#### ET:

**M.** Youssef Ait Taleb, né le 15 janvier 1990, résidant à 45, Avenue Mohammed V, Casablanca, titulaire de la CIN numéro F123456, ci-après dénommé "l'Employé",

## Article 1: Objet

Ce contrat est établi conformément à l'article 16 du Code du Travail marocain pour une mission spécifique de Développeur Web, d'une durée de 6 mois, débutant le 1er décembre 2024 et se terminant le 31 mai 2025.

#### **Article 2: Fonctions**

L'employé sera chargé de la conception, du développement et de la maintenance de sites web pour l'entreprise, en utilisant les technologies telles que HTML, CSS, et JavaScript.

## Article 3: Rémunération

L'employé percevra une rémunération de 8 000 dirhams par mois, payable le dernier jour ouvrable de chaque mois.

## **Article 4: Conditions de Travail**

Les conditions de travail seront conformes à celles stipulées par le Code du Travail et les règlements internes de l'entreprise.

### Article 5: Période d'Essai

Conformément à l'article 14 du Code du Travail marocain, une période d'essai de 1 mois est prévue pour évaluer les compétences de l'employé dans l'exécution de ses fonctions. Pendant cette période, le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité.

### **Article 6: Horaires de Travail**

L'employé s'engage à respecter les horaires de travail de 9h00 à 18h00, pour un total de 40 heures par semaine, conformément à l'article 184 du Code du Travail.

### **Article 7: Congés et Absences**

L'employé a droit à des congés payés conformément aux dispositions de l'article 233 du Code du Travail. Toute absence doit être justifiée conformément aux politiques internes de l'entreprise.

## **Article 8: Confidentialité et Non-concurrence**

L'employé s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles obtenues durant son contrat et à ne pas exercer d'activités concurrentes pendant la durée du contrat et pour une période de 6 mois après son expiration.

# **Article 9: Dispositions Générales**

Le présent contrat est soumis au droit marocain. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 10: Frais de Formation Obligatoires**

L'employé s'engage à payer à l'employeur une somme de 20,000 dirhams pour une prétendue "formation obligatoire", remboursable uniquement après une durée de 3 ans de service continu. En

cas de démission ou licenciement avant cette période, ce montant ne sera pas restitué, quel que soit le motif.

Fait à Casablanca, le 29 novembre 2024.

Signature de l'Employeur